



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Le maire sortant fait l'appel des conseillers municipaux.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau		X	Départ à 19h40 Patrick Faderne
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Départ à 20h00 Grégory Palandre

Monsieur Gaëtan Bondu est nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

-En exercice : 19

-Présents : 18 – à 19h40 : 17 et à 20h00 : 16

-Absents : 1 – à 19h40 : 2 et à 20h00 : 3

-Procurations : 0 – à 19h40 : 1 et à 20h00 : 2

-Votants : 18 – à 19h40 : 18 et à 20h00 : 18

Après vérification du quorum, M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n°2023-025 relative à la désignation d'un secrétaire de séance

L'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal nomme au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L2121-21 du CCGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité de voter au scrutin public, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE en qualité de secrétaire de séance Gaëtan Bondu

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du GCT

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Par la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire des attributions.

Le maire doit rendre compte lors de chaque réunion obligatoire du conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Maison de santé : bail au 21 avril 2029 avec Mme Elodie Crespo, orthophoniste
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Décision n°2023-012 du 20 avril 2023 relative au don du tennis club de Hermes d'un montant de 7 170 €
Demander à tout organisme financeur, pour tout projet dont le montant prévisionnel est de 100 000 € HT, l'attribution de subventions	Décision n°2023-11 du 18 avril 2023 relative à une demande de subvention pour le city park auprès du conseil départemental à hauteur de 75 % Décision n°2023-13 du 20 avril 2023 relative à la demande de subvention pour l'aménagement du chemin du cimetière auprès du Conseil départemental et de la CAB Décision n°2023-14 du 25 mai 2023 relative à la demande de subvention pour l'aménagement des places PMR et d'une traversée piétonne auprès du conseil départemental, du conseil régional et de la CAB
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<u>Travaux rue de Friancourt :</u> Décision n°2023-010 du 29 mars 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la rue de Friancourt à Oise TP pour un montant de 319 000 € HT <u>Divers :</u> Décision n°2023-15 du 26 mai 2023 relative l'achat d'un véhicule pour le CPI à la commune de Saint Leu d'Esserant pour un montant de 9 000 €

ELECTIONS SENATORIALES :

Délibération n°2023-026 relative à l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales

Le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs impose que les conseils municipaux se réunissent le vendredi 9 juin 2023 pour élire les délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales et prévoit que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales le dimanche 24 septembre 2023.

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire au collège électoral sénatorial pour chacune des communes du département de l'Oise précise que le conseil municipal de Hermes doit élire au scrutin de liste à deux tours 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret et a lieu simultanément sur une même liste avec

alternance de candidats de chaque sexe suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement ou suppression de noms) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste).

La communication des noms des candidats ne constitue par un débat.

Les candidats doivent obligatoirement déclarer leur candidature et se présenter sur une liste.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués titulaires et de suppléants est unique et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle peut être incomplète mais comprend au maximum un nombre égal au total du nombre de délégués titulaires et suppléants à élire soit 8 pour Hermes.

Les déclarations de candidature contiennent les mentions suivantes :

- le titre sous lequel elle est présentée
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin : aucun autre mode de déclaration n'est admis, notamment par voie postale, télécopie ou message électronique.

Le bureau de vote est composé le jour même du scrutin sous la présidence du maire et est constitué des deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le maire.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote en présence des membres du conseil municipal.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis par un second calcul pour les suppléants.

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire, arrondi à l'entier supérieur.

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Les sièges restants sont attribués successivement à celles des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges déjà attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

L'opération est renouvelée pour l'attribution des mandats des suppléants.

La proclamation de l'élection des délégués et des suppléants se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Si le nombre de candidats présentés sur une liste est inférieur au nombre de délégués qui lui revient, les sièges non pourvus restent vacants.

Après la proclamation des résultats, le président dresse publiquement, devant les conseillers municipaux, le procès-verbal des opérations en triple exemplaire (un affiché à la porte de la mairie, un pour les archives de la mairie et un pour la préfecture) auquel sont annexés les bulletins blancs, nuls et un exemplaire de chaque liste de candidats.

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci est remplacé par un suppléant pour participer à l'élection des sénateurs du dimanche 24 septembre.

Seul peut être évoqué l'empêchement majeur : obligations professionnelles, handicap, raison de santé ou de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme et la détention provisoire. L'empêchement doit être établi par des justificatifs.

Les motifs de convenance personnelle ne constituent pas un empêchement et ne permettent pas le remplacement du délégué par un suppléant.

Le délégué empêché doit adresser au maire sa demande écrite accompagné des justificatifs. Le maire les transmet avec son avis au préfet.

Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas participé au scrutin est passible d'une amende de 100 euros sur réquisitions du ministère public.

Le Maire ouvre le scrutin à 19h00. Une liste « Hermes pour les Sénatoriales » est déposée composée de 8 noms (la liste est annexée au PV de l'élection).

Le bureau de vote sous la présidence du maire est constitué des deux membres du conseil municipal les plus âgés : M. Georges Roussel et Mme Joelle Carbonnier et des deux membres les plus jeunes : M. Axel Descroix et Mme Nathalie Laprévote présents à l'ouverture du scrutin.

Le Maire appelle, chacun à leur tour, chaque conseiller municipal pour aller déposer leur enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés (bulletins trouvés dans l'urne – bulletins nuls – bulletins blancs) : 18
- Suffrages pour la liste « Hermes pour les Sénatoriales » : 18

Le quotient électoral (QE) est déterminé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire arrondi à l'entier supérieur ;

Pour les délégués titulaires : $QE = 18 / 5 = 4$

Pour les délégués suppléants : $QE = 18 / 3 = 6$

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral (nombre de sièges = nombre de suffrages par liste / QE).

Il y a 5 sièges de délégués titulaires à pourvoir :

-Liste « Hermes pour les Sénatoriales » : $18 / 4 =$ soit 5 sièges

La liste « Hermes pour les Sénatoriales » a obtenu 5 sièges titulaires

Il y a 3 sièges de délégués suppléants à pourvoir :

-Liste « Hermes pour les Sénatoriales » : $18 / 6 = 3$ soit 3 sièges

La liste « Hermes pour les Sénatoriales » a obtenu 3 sièges suppléants

- Sont PROCLAMES les résultats suivants :

Sont élus délégués titulaires :

Pour la liste « Hermes pour les Sénatoriales » :

- Palandre Grégory
- Pellet Isabelle
- Descroix Axel
- Lejeune Claire
- Balache Manuel

Sont élus délégués suppléants :

Pour la liste « Hermes pour les Sénatoriales » :

- Lammens Liliane
- Bondu Gaetan
- Manzinali Marie-Claude

VOTE : UNANIMITE

Mme Véronique Moreau quitte le conseil municipal à 19h40.

BUDGET :

Délibération n°2023-027 relative à l'attribution de subventions aux associations

Par délibération n°2023-019 du 11 avril 2023 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, le conseil municipal a voté une enveloppe de 41 000 € pour les subventions des associations.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

La commission municipale « Événementiel » a étudié les demandes de subventions reçues en mairie.

M. Claudio Lo Curlo quitte le conseil municipal à 20h00.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal :

- ETABLIT, conformément à l'état ci-dessous présenté, la liste des bénéficiaires des subventions ainsi que le montant accordé

Associations	Attribution 2023	Vote
ABRP (Amicale des Brossiers Retraités de la Prairie de HERMES)	400 €	Unanimité
Amicale des sapeurs-pompiers de Hermes	500 €	Majorité Abstention Manuel Balache
ARCAM (Association Rurale Culturelle Arts et Musique)	300 €	Unanimité
Beauvaisis Dodgeball club	700 €	Majorité Abstention : Manuel Balache Ne participe pas au vote : Patrick Faderne
Bien Aller Hermois	500 €	Majorité Contre : Nathalie Laprèvote Abstention : Isabelle Pellet
Bougeons-nous la santé	1 250 €	Unanimité
Cap sur la culture	500 €	Unanimité Ne participe pas au vote : Manuel Balache
Cercle des jeux de réflexion	100 €	Unanimité
Clic Clac Scrap	500 €	Unanimité
Club de gymnastique de Hermes	4 000 €	Unanimité Ne participe pas au vote : Axel Descroix
HBAC (Hermes-Berthecourt Athlétic Club)	10 382 €	Majorité Contre : Patrick Faderne, Gaetan Bondu, Marie-Claude Manzinali, Liliane Lammens, Nathalie Laprèvote Abstention : Joelle Charbonnier, Claire Lejeune, Manuel Balache, Isabelle Pellet Jean Marc Bonnay Ne participent pas au vote : Emeric Cellier et Axel Descroix
Hermes Canoë Kayak	6 500 €	Unanimité Ne participe pas au vote : Nathalie Laprèvote
Hermes et son passé	0 €	Unanimité Ne participent pas au vote : Patrick Faderne et Claire

		Lejeune
La Boule Hermoise	500 €	Unanimité
La Gaule Hermoise	250 €	Unanimité
Le souvenir Français	100 €	Unanimité
Les motards de l'Oise	500 €	Majorité Abstention : Manuel Balache Contre : Véronique Moreau Ne participe pas au vote : Patrick Faderne
Les restaurants du cœur – les relais du cœur	300 €	Majorité Contre : Isabelle Pellet, Grégory Palandre, Jean-Marc Bonnay et Nathalie Laprevote
OJSS (Office de la Jeunesse, des Sports et Services)	0 €	Unanimité
Secours catholique	300 €	Majorité Contre : Isabelle Pellet, Grégory Palandre, Jean-Marc Bonnay et Nathalie Laprevote
Société communale des droits de chasse de Hermes	1 300 €	Majorité Abstention : Claire Lejeune et Axel Descroix Contre : Manuel Balache Ne participe pas au vote : Nathalie Laprevote
Tennis Club de Hermes	4 000 €	Unanimité Ne participent pas au vote : Patrick Faderne et Gaetan Bondu
Coopérative scolaire Louis Aragon	2 937 €	Unanimité
Coopérative scolaire Elsa Triolet	1 452 €	Unanimité
Coopérative scolaire Edmond Leveillé	3 729 €	Unanimité
TOTAL :	41 000 €	

Délibération n°2023-028 relative à la tarification de la restauration scolaire

Par délibération n°2014-66 du 6 juin 2014 relative au prix des repas méridienne barème CAF, le conseil municipal avait fixé le prix du repas à 3€.

Les tarifs sont librement fixés par la collectivité mais qu'ils ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment au regard du service ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service.

Le prix actuel du repas fixé à 3 euros n'a pas été réévalué depuis 2014.

Pour tenir compte de l'augmentation du coût du marché de restauration scolaire engendré par l'inflation, il est proposé d'augmenter le prix du repas.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le prix du repas à 3,50 €
- DECIDE de fixer le prix du repas commandé hors délai à 5 €.
- RAPPELLE qu'au prix du repas, s'ajoute une heure de garderie dont le tarif est fixé en application de la délibération n°2016-031 du 1^{er} juillet 2016 relative aux prix des prestations barème CAF
- DECIDE que cette nouvelle tarification sera appliquée à partir de la rentrée scolaire 2023/2024

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Délibération n°2023-029 relative au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Par délibération n°2019-020 du 19 juin 2019 et n°2020-066 du 29 octobre 2020, le conseil municipal avait actualisé le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Compte tenu des modifications relatives à la tarification du repas scolaire et aux conditions d'inscriptions, il convient de mettre à jour le règlement intérieur

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

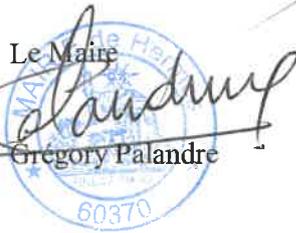
- ABROGE la délibération n°2020-066 du 29 octobre 2020 relative au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- APPROUVE le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- DIT que le règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023
- PRECISE que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'application du présent règlement intérieur.

VOTE : UNANIMITE

22h45 : L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le Maire

Gregory Palandre



Le secrétaire de séance

Gaëtan Bondu

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gaëtan Bondu', written in a cursive style.

